

## Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT

### EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

#### RELEVÉ DE DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 DECEMBRE 2024

#### Présents à l'ouverture de la séance :

Titulaires et suppléants  
présents : 38  
Procurations : 10

Nombre de votants : 48

L'an deux mille vingt quatre, le seize décembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la communauté de communes Pévèle Carembault s'est réuni à Pont-à-Marcq sous la présidence de Monsieur Luc FOUTRY, Président pour la tenue de la session ordinaire, suite à la convocation faite le 10 décembre 2024, conformément à la loi.

#### Présents :

Luc FOUTRY, Bernard CHOCRAUX, Michel DUPONT, Joëlle DUPRIEZ, Bruno RUSINEK, Arnaud HOTTIN, Nadège BOURGHELLE-KOS, Bernadette SION, Jean-Louis DAUCHY, Régis BUE, DALLOY, Guy SCHRYVE, José ROUCOU, Philippe DELCOURT, Franck SARRE, Frédéric PRADALIER, Cathy POIDEVIN, Olivier VERCROY, Pascal FROMONT, Marion DUBOIS, Frédéric MINET, Anne WAUQUIER, Marcel PROCUREUR, Thierry DEPOORTERE, Vinciane FABER, Paul DHALLEWYN, François-Hubert DESCAMPS, Christian DEVAUX, Pascal DELPLANQUE, Ludovic ROHART, Carine GAU, Michel PIQUET, Valérie NEIRYNCK, José DUHAMEL, Guillaume FLUET, Alain DUCHESNE, Alain BOS, Jean-Luc LEFEBVRE

#### Ont donné pouvoir :

Marie CIETERS procuration à Luc FOUTRY, Benjamin DUMORTIER procuration à Marion DUBOIS, Sylvain CLEMENT procuration à Michel DUPONT, Thierry BRIDAULT procuration à Ludovic ROHART, Patrick LEMAIRE procuration à Christian DEVAUX, Anne-Sabine PLAYS procuration à Bernard CHOCRAUX, Gilda GRIVON procuration à Michel PIQUET, Frédéric SZYMCZAK procuration à Carine GAU, Luc MONNET procuration à Joëlle DUPRIEZ, Michel MAILLARD procuration à Vinciane FABER

#### Absents excusés :

Isabelle LEMOINE, Coralie SEILLIER, Thierry LAZARO, Didier WIBAUX

Secrétaire de Séance : Valérie NEIRYNCK

## RELEVÉ DE DÉCISIONS

### Informations

#### Conditions de la tenue de la présente réunion

La présente réunion est organisée dans les conditions habituelles, telles que prévues par le Règlement intérieur des Assemblées :

- le quorum est à la moitié des membres
- les élus peuvent être porteur d'un seul pouvoir
- le public est autorisé

La séance sera diffusée en direct sur la chaîne Youtube de Pévèle Carembault.

**Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil communautaire du 18 novembre 2024 à PONT-A-MARCQ à l'unanimité.**

## **AFFAIRES GENERALES ET NUMERIQUES**

### **AFFAIRES GENERALES**



#### **DELIBERATION CC\_2024\_274 - *Création et financement du poste d'Intervenant Social en Gendarmerie sur la compagnie de Gendarmerie de Douai***

En 2023, la Communauté de communes Pévèle Carembault a bénéficié des interventions de l'Intervenant Social en Gendarmerie (ISG) d'ARLEUX à hauteur de 69 % de son activité, sur les secteurs de :

- Cysoing (65 saisines),
- Orchies (60 saisines),
- Pont-à-Marcq (48 saisines),
- Thumeries (35 saisines).

Ce nombre important d'interventions justifie la création d'un poste d'ISG au sein de la brigade d'ORCHIES, et le retrait de l'ISG de la brigade d'ARLEUX.

En effet, il est important de créer des synergies entre le poste d'ISG et les enjeux d'accueil et d'écoute des victimes, en particulier s'agissant des violences faites aux femmes et des violences intrafamiliales.

C'est en ce sens que la Préfecture du Nord a demandé à la Communauté de communes de participer à la création d'un poste d'Intervenant Social en Gendarmerie (ISG), dédiée notamment aux violences intrafamiliales, et de cofinancer celui-ci avec l'État et le Département du Nord.

Le Service de Contrôle Judiciaire et d'Enquêtes (SCJE) a été retenu pour porter le poste.

Le recrutement, en cours, doit prendre effet au 1er janvier 2025 pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Le coût annuel du poste de 63 520€ réparti par tiers entre l'État, le Département du Nord, et l'intercommunalité, soit une charge de 21 173€ par an.

Un bilan de présentation des actions menées sur le territoire de l'intercommunalité devra être présenté, chaque année, en Conférence des Maires.

#### **DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 48 VOTANTS)**

***Le Conseil communautaire décide :***

- ➔ ***D'approuver la création du poste d'Intervenant Social en Gendarmerie au sein de la brigade d'Orchies.***
- ➔ ***De valider la convention de financement tripartite entre l'Etat, le Département du Nord, et la Communauté de communes Pévèle Carembault.***
- ➔ ***D'inscrire les crédits afférents au Budget Primitif 2025.***



#### **DELIBERATION CC\_2024\_275 - Proposition de deux opérations à inscrire dans la liste des Projets d'Envergure Régionale (PER) dans le cadre du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET)**

Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) des Hauts-de-France, approuvé le 21 novembre 2024 par la région, lance un appel à projets afin de retenir une liste de Projets d'Envergure Régionale (PER).

Ces projets seront intégrés dans la consommation d'Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (ENAF) de l'enveloppe régionale.

A ce jour, sont définis comme PER, sur la période 2021-2031:

- Les zones de stationnement directement liées aux conséquences du BREXIT à proximité des zones portuaires.
- Des projets de développement économique d'envergure régionale, et, à titre exceptionnel, les dessertes nécessaires à leur fonctionnement, qui contribuent :
  - à la réindustrialisation ou à la décarbonation (mobilité durable, digital, énergie, matériaux/économie circulaire, construction hors site, bioéconomie, santé, agriculture/alimentation, spatial et défense),
  - ou au développement des filières d'avenir (technologies avancées des semi-conducteurs, technologies d'intelligence artificielle, technologies quantiques, biotechnologies, technologies avancées de connectivité, de navigation et numériques, technologies avancées de détection, technologies spatiales et de propulsion, technologies énergétiques, robotique et systèmes autonomes, technologies avancées de matériaux, de fabrication et de recyclage),
  - ou au report modal et à l'utilisation de la voie d'eau pour les implantations le long du réseau fluvial à grand gabarit,
- Des projets de recomposition spatiale rendus nécessaires par le recul du trait de côte d'ici 2031, pour les territoires littoraux.
- Des projets liés à l'adaptation des territoires exposés à des risques naturels, notamment les inondations, caractérisés par un arrêté au titre des catastrophes naturelles.

Concernant la méthode et le calendrier de l'appel à projet, la Communauté de communes Pévèle Carembault doit d'abord choisir, par délibération, les zones qu'elle souhaite proposer à la Région pour intégration à la liste des PER.

La Métropole Européenne de Lille (MEL) doit également délibérer pour proposer ses projets.

Une fois que les deux intercommunalités auront délibéré, cette liste de projets sera délibérée par le Syndicat Mixte du SCOT, qui devra ensuite la proposer à la région avant le 28 février 2025.

C'est pourquoi, il convient de délibérer pour permettre à la Communauté de communes Pévèle

Carembault de proposer deux projets d'envergure régionale, qui répondent aux critères de l'appel à projets :

- Le projet AKIEM à OSTRICOURT d'une part, construit en 2023 (soit dans la période requise 2021-2031) sur une surface de 61 732 m<sup>2</sup> d'ENAF. Cette entreprise de maintenance ferroviaire répond au critère de réindustrialisation et décarbonisation de l'appel à projets.
- Le projet de requalification de la friche AGFA à PONT-A-MARCQ, qui, bien qu'économe en foncier, nécessite une consommation d'ENAF de 4,87 ha. Ce projet sera réalisé dans la période requise 2021-2031 et répond également aux critères de réindustrialisation et décarbonation (économie circulaire, agriculture/alimentation...) demandés par la Région.

**DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 48 VOTANTS)**

***Le Conseil communautaire décide :***

- ***D'autoriser le Président à répondre à l'appel à projet du SRADDET, permettant de retenir une liste de Projets d'Envergure Régionale.***
- ***De proposer les projets d'AKIEM sur la commune d'OSTRICOURT, et d'AGFA sur les communes de PONT-A-MARCQ et de MERIGNIES.***
- ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout y document afférent.***

## PLUI



### **DELIBERATION CC\_2024\_276 - PLU de BACHY - Approbation de la révision allégée n° 4**

A la demande de la commune de BACHY, le Conseil communautaire a prescrit, le 4 juillet 2022, le lancement d'une procédure de révision allégée du Plan Local d'Urbanisme communal.

Cette procédure a pour objectif la création de deux Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) Naturel à vocation d'habitat (Nh), sur les emprises de deux anciennes exploitations agricoles actuellement classées en zone Agricole.

Conformément à l'article R.104-11 du Code de l'Urbanisme, la procédure a dû faire l'objet d'une évaluation environnementale d'office.

Une fois la concertation préalable terminée, le Conseil communautaire, lors de sa séance du 25 septembre 2023, en a approuvé le bilan et a arrêté le projet de révision allégée.

Le dossier a ensuite été transmis aux Personnes Publiques Associées qui ont été conviées, conformément à l'article L.153-34 du Code de l'Urbanisme, à une réunion d'examen conjoint qui s'est tenue le 23 novembre 2023.

Aucun représentant des PPA invitées ne s'y est présenté et un procès verbal de carence a donc été dressé.

La MRAe des Hauts-de-France a signifié dans un courrier en date du 12 décembre 2023, qu'elle ne produirait pas d'avis sur le dossier.

La CDPENAF a pour sa part, émis un avis favorable au projet.

Une enquête publique, conjointe avec la procédure de modification de droit commun n°5, s'est déroulée du 9 septembre au 9 octobre 2024 inclus. Elle a permis au public de prendre connaissance du projet, et de faire part de ses éventuelles demandes et/ou observations.

Monsieur Gérard LALOT, désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Lille, a remis son rapport et ses conclusions favorables le 8 novembre 2024.

Par un courrier en date du 22 novembre 2024, le Président du Tribunal administratif de LILLE a demandé au commissaire enquêteur de compléter ses conclusions favorables afin de les motiver davantage.

Suite à la consultation des PPA et à l'enquête publique, le dossier n'a fait l'objet d'aucun ajustement, et est donc prêt à être approuvé par le Conseil Communautaire.

#### **DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 48 VOTANTS)**

***Le Conseil communautaire décide :***

- D'approuver la révision allégée n° 4 du Plan Local d'Urbanisme de BACHY.***
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'approbation de la révision allégée n° 4 du présent PLU.***



#### **DELIBERATION CC\_2024\_277 - PLU de BACHY - Approbation de la modification de droit commun n° 5**

A la demande de la commune de BACHY, le Conseil communautaire a prescrit, le 16 mai 2022, le lancement d'une procédure de modification de droit commun du Plan Local d'Urbanisme communal portant sur les objets suivants :

- Corriger des erreurs matérielles ;
- Créer (ER 30, 31, 32, 33, 34, 35 et 36) et supprimer (ER 25 & 29) des Emplacements Réservés ;
- Encadrer davantage les extensions et annexes en zones A et N ;
- Apporter des précisions pour les toitures des annexes ;
- Permettre un recul moindre des vérandas par rapport aux limites séparatives ;
- Dans les secteurs indicés « i », préciser que les murs perpendiculaires à la pente seront interdits ;
- Ajouter dans toutes les zones une recommandation visant à favoriser la récupération des eaux pluviales, et imposer les techniques alternatives ;
- Mieux encadrer la hauteur des extensions des habitations en double mitoyenneté ;
- Veiller à ce que l'implantation des constructions à usage d'habitation ne puisse pas être inférieure au niveau du sol ;
- Apporter des précisions en ce qui concerne les règles de recul en cas de stationnement perpendiculaire à la rue ;
- Mieux encadrer les secteurs indicés « i » afin de ne pas entraver le libre écoulement des eaux de ruissellement ;
- Corriger une ambiguïté relative à l'emprise au sol des constructions et harmoniser les règles au sein des zones UA et 1AU.

Par délibération en date du 27 mars 2023, le Conseil communautaire a approuvé l'ajout d'objets complémentaires à la procédure en cours.

Les objets complémentaires sont les suivants :

- Rectifier une erreur de zonage.
- Compléter des articles du Règlement au sujet de l'aspect extérieur des constructions en exigeant que toute façade le long de la voirie publique doive comporter au minimum 50% de briques dans les tons rouges.
- Préciser certaines règles, par exemple concernant la hauteur maximale du faîtage dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) du Centre.

Après que le projet de modification ait été transmis à la MRAe des Hauts-de-France, celle-ci a rendu, le 19 mars 2024, un avis conforme délibéré dans lequel elle estime que la procédure n'était pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, et sur la santé humaine.

Elle a par conséquent exonéré la procédure d'une évaluation environnementale.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-40 du Code de l'Urbanisme, le dossier a ensuite été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) afin qu'elles en prennent connaissance, et puissent formuler leurs éventuelles remarques sur le projet.

Après la notification des PPA, une enquête publique, conjointe avec la procédure de révision allégée n°4, s'est déroulée du 9 septembre au 9 octobre 2024 inclus. Elle a permis au public de prendre connaissance du projet, et de faire part de ses éventuelles demandes et/ou observations.

Monsieur Gérard LALOT, désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Lille, a remis, le 8 novembre 2024, son rapport sur le projet de modification de PLU, et ses conclusions favorables, sans réserve ni recommandation.

Par un courrier en date du 22 novembre 2024, le Président du Tribunal administratif de LILLE a demandé au commissaire enquêteur de compléter ses conclusions favorables afin de les motiver davantage.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme, le dossier du projet de modification n°5 du PLU de BACHY a fait l'objet d'ajustements pour donner suite aux recommandations du SAGE Scarpe Aval, en matière de gestion de l'infiltration des eaux pluviales.

Le projet de modification n°5 du PLU de BACHY est désormais prêt à être approuvé par le Conseil Communautaire.

#### **DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 48 VOTANTS)**

***Le Conseil communautaire décide :***

- ➔ ***D'approuver la modification de droit commun n°5 du Plan Local d'Urbanisme de BACHY.***
- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à la procédure de modification de droit commun n°5 du présent PLU.***



**DELIBERATION CC\_2024\_278**

- ***PLU d'ORCHIES - Objectifs de la révision allégée n°3 et modalités de la concertation préalable à l'arrêt de projet***

La commune d'ORCHIES a sollicité la Communauté de communes Pévèle Carembault afin que soit engagée une procédure d'évolution de son Plan Local d'Urbanisme.

Cette évolution permettra de créer un ensemble à vocation économique en renouvellement urbain, sur le site des anciens établissements Dubreux.

L'emprise du site contient deux parcelles (cadastrées A2781 et A2782) d'une superficie d'environ 5500m<sup>2</sup>, actuellement classées comme Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL).

La parcelle A2781 est en Nh, un sous-secteur de la zone Naturelle correspondant aux constructions existantes situées en zone rurale, tandis que la A2782 est en Ne, sous-secteur de la zone Naturelle lié à l'exploitation d'un centre équestre. Les deux parcelles sont déjà artificialisées à ce jour.

Les parcelles concernées seront reclassées en secteur UEc, nouveau secteur de la zone urbaine à vocation économique (UE) spécifiquement dédié à la reconversion de ce site. Ce nouveau secteur ne pourra accueillir que certains types d'activité afin d'éviter le développement d'une zone commerciale de périphérie qui concurrencerait directement le commerce du centre-ville d'ORCHIES.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-34 du Code de l'urbanisme, la procédure de révision allégée est la procédure à privilégier lorsque l'on réduit une zone naturelle, sans que cela ne porte atteinte aux orientations définies par le Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Le site étant situé en bordure de la Route Départementale 953, voie classée à grande circulation, il est actuellement concerné par une bande d'inconstructibilité.

Conformément à l'article L.111-8 du Code de l'urbanisme qui dispose qu'un PLU peut fixer des règles dérogatoires à la Loi Barnier lorsqu'il comporte « *une étude justifiant, en fonction des spécificités locales, que ces règles sont compatibles avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale, ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages* ».

Par conséquent, une étude de dérogation à ladite Loi est obligatoire, afin de permettre le projet de créer un ensemble économique sur le site des anciens établissements Dubreux.

Une fois la notice explicative réalisée, le dossier sera transmis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) qui jugera, dans le cadre de l'examen au cas-par-cas, de la nécessité de soumettre, ou non, la procédure à évaluation environnementale.

Dans ce cadre, après l'éventuelle évaluation environnementale, sera organisée la concertation préalable dont les modalités seront les suivantes :

- La tenue d'une réunion publique d'information sur le projet dans la commune.
- La mise à disposition, en mairie de la commune concernée et au siège communautaire de Pévèle Carembault à Pont-à-Marcq, de l'ensemble des pièces du dossier, au format papier et accompagné d'un registre destiné à recueillir les avis ou remarques du public.
- L'information de la population, par exemple via des annonces sur le bulletin d'informations municipales et/ou le site internet de la commune d'ORCHIES et de Pévèle Carembault.

Elle permettra d'informer le public et de l'associer à la procédure, conformément aux articles L.103-2 et suivants du Code de l'urbanisme.

A l'issue de la phase de concertation, il en sera tiré le bilan faisant la synthèse de l'ensemble des observations recueillies.

Le projet sera ensuite présenté au Conseil communautaire, qui sera appelé à approuver le bilan de la concertation, et à arrêter le projet de révision allégée.



**Le Conseil communautaire décide :**

- ➔ ***De prescrire le lancement de la révision allégée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme d'ORCHIES, conformément aux objectifs tels que définis ci-dessus.***
- ➔ ***D'autoriser le Président à engager, organiser et signer tout document nécessaire à la procédure de lancement de la révision allégée n° 3 du présent PLU.***
- ➔ ***D'autoriser son représentant à signer tout document nécessaire à la procédure de lancement de la révision allégée n° 3 du présent PLU.***

## **MOBILITE**



### **DELIBERATION CC\_2024\_279 - Dispositif d'aide à l'achat de vélo électrique pour 2025**

La Communauté de communes Pévèle Carembault propose de renouveler la mise en place d'un dispositif d'aide à l'acquisition d'un vélo à assistance électrique, neuf ou reconditionné, homologué.

Il est proposé que ces aides s'élèvent à :

- 200 euros, dans le cadre d'un achat d'un vélo à assistance électrique (VAE) neuf, dans la limite d'un seul VAE par foyer (justificatif de domicile) ;
- 50 % du prix d'achat, dans le cadre de l'achat d'un dispositif d'électrification standard homologué ou d'un vélo à assistance électrique reconditionné vendu par un professionnel, plafonné à 200 euros, dans la limite d'un seul dispositif d'électrification ou vélo par foyer (justificatif de domicile).

Les deux aides ne sont pas cumulables pour un même foyer.

Les demandeurs devront résider le territoire de Pévèle Carembault et apporter les justificatifs figurant dans le règlement. Les demandes devront être déposées le site « *démarches.pevelecarembault.fr* ».

Les scooters électriques, trottinettes électriques, gyropodes, sont exclus du dispositif.

Il est proposé que ce dispositif soit applicable à compter du lundi 3 mars 2025, jusqu'à épuisement des 75 000 € de crédits affectés à cette opération.

Les dossiers éligibles seront traités dans l'ordre d'arrivée.

Le règlement déterminant les conditions d'éligibilité, les conditions de mise en œuvre de cette participation, ainsi que les engagements du bénéficiaire, est annexé à la présente délibération.

Les communes ont la possibilité de s'associer au dispositif, avec mutualisation du traitement par l'intercommunalité.

***Le Conseil communautaire décide :***

- ➔ ***De mettre en place le dispositif d'aide financière correspondant à l'achat de vélos électriques et de kits d'électrification à destination des particuliers à compter du lundi 3 mars 2025.***
- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions avec les particuliers ainsi que tout document afférent à ce dossier.***

## **COMMISSION 2 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - ALIMENTATION**

### **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE**



#### ***DELIBERATION CC\_2024\_280 - Vente de la parcelle A1159 à PHALEMPIN à l'entreprise LOYEZ WOESSEN ou IMMO INVEST***

Par délibération CC\_2024\_161 en date du 8 juillet 2024, le Conseil communautaire a autorisé la vente d'une partie de la parcelle A1148p devenue A1159 à l'entreprise LOYEZ WOESSEN ou IMMO INVEST.

Cette société actuellement installée à PHALEMPIN, est spécialisée dans la transformation de produits laitiers. Elle a sollicité l'acquisition d'une partie de la parcelle A1148p devenue A1159 à PHALEMPIN pour réaliser son projet d'agrandissement.

Cette parcelle relevait du domaine public communautaire, et avait fait l'objet d'une désaffectation matérielle et réelle, et d'un déclassement constatés par délibération CC\_2024\_070 en date du 27 mai 2024.

Par un avis 2024-59462-25262 en date du 23/04/2024, France Domaine a évalué cette parcelle à 40€HT/m<sup>2</sup>.

Il est proposé de vendre cette parcelle d'une emprise de 360 m<sup>2</sup> au prix de 40 €HT/m<sup>2</sup> à la société LOYEZ WOESSEN, ou à toute société qui pourra s'y substituer, soit un prix de 14 400 € HT.

La délibération CC\_2024\_161 en date du 8 juillet 2024 conditionnait la présente vente à la signature de l'acte de vente dans un délai de quatre mois à compte du vote de la présente délibération.

Cette condition figure désormais dans les délibérations afin de cadrer dans le temps les délibérations, créatrices de droits acquis pour les bénéficiaires, et d'offrir une solution juridique pour ne pas immobiliser des terrains avec des prospects dont les projets ont des difficultés à aboutir.

Force est de constater qu'il n'a pas été possible de signer cet acte dans les délais impartis.

De ce fait, le Conseil communautaire est invité à se prononcer de nouveau sur la signature de l'acte de vente avec l'entreprise LOYEZ WOESSEN ou IMMO INVEST.

***Le Conseil communautaire décide :***

- D'acter la vente de la parcelle A1159 issue de la division de la parcelle A1148 à PHALEMPIN au profit de la Société LOYEZ WOESSEN ou à la SCI IMMO INVEST ou toute autre personne morale ou physique pouvant s'y substituer dans les conditions ci-dessus énoncées.***
- D'autoriser le Président ou toute autre personne pouvant s'y subdéléguer, à signer tout contrat, avant contrat, se faire procurer tout titre ou pièce et généralement faire le nécessaire, dans le cadre des formalités nécessaires à la réalisation de cette vente.***
- De mandater Me Hubert BOURGEOIS, notaire au sein de la SELARL FLANDRES LYS NOTAIRES à STEENVOORDE, et notaire de l'acquéreur, pour la rédaction de l'acte de vente.***



***DELIBERATION CC\_2024\_281 - Signature d'une charte d'engagement sur le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) entre la Région et Pévèle Carembault***

La Communauté de communes Pévèle Carembault porte la volonté d'être au plus près des entreprises du territoire, et de leur apporter son soutien face aux défis auxquels elles font face.

Ainsi, l'intercommunalité souhaite mettre en place un programme d'actions afin d'accompagner les entreprises dans leur installation et leur développement, et leur permettre de développer leurs compétences et leurs capacités d'adaptation aux évolutions de leur environnement.

Ce programme d'actions a pour objectif de :

- Structurer l'accueil des entreprises ;
- Rendre accessible l'accompagnement aux porteurs de projets et entrepreneurs en permettant à des acteurs locaux et régionaux, d'intervenir sur notre territoire ;
- Faire bénéficier aux entreprises, de ressources de qualité à proximité ;
- Créer des évènements fédérateurs pour leur faire découvrir des acteurs incontournables, apporter du contenu sur des thématiques généralistes ou techniques, créer des contacts et renforcer le maillage du tissu économique local ;
- Financer les entreprises ayant un projet structurant de développement, de reprise ou de transition.

En parallèle, la Communauté de communes Pévèle Carembault souhaite soutenir les entreprises agricoles de son territoire en déployant des aides, en partenariat avec des opérateurs régionaux, pour accompagner les agriculteurs dans leurs démarches administratives de demandes de subventions.

Pour cela, la signature d'une charte d'engagement avec la Région est nécessaire afin que l'intercommunalité puisse accompagner, financer et animer les tissus économiques locaux.

Au travers d'une charte d'engagement sur le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), ci-annexée, la Région et la Communauté de communes Pévèle Carembault confirment leur volonté de structurer, en complémentarité des outils et dispositifs d'aides existants, dans un but de répondre au mieux aux besoins des entreprises locales.

**DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 48 VOTANTS)**

***Le Conseil communautaire décide :***

- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la charte d'engagement SRDEII entre la Communauté de communes Pévèle Carembault et la Région Hauts-de-France.***



**DELIBERATION CC\_2024\_282 - Demande de subvention "soutien à l'immobilier d'entreprises" de l'entreprise Graines Bocquet**

Lors de sa séance en date du 10 décembre 2018, le Conseil communautaire a mis en place des dispositifs d'aides économiques au bénéfice des entreprises du territoire.

Un dispositif de « *soutien à l'investissement immobilier des entreprises* » a été créé, reprenant un certain nombre de critères d'éligibilité, seuils d'investissement, et des bonifications possibles en fonction du nombre d'emplois créées.

L'entreprise Graines BOCQUET implantée historiquement sur la commune de MONCHEAUX, est spécialisée dans la production et la distribution de graines.

Elle connaît un développement continu depuis sa reprise, il y a 10 ans.

Cette dernière porte un investissement de 2 069 200 euros, pour la création d'une nouvelle unité de production de 1 500 m<sup>2</sup>, rue de la Vacquerie à MONS-EN-PEVELE.

Cette nouvelle unité de production sera composée :

- d'une partie fabrication de 450 m<sup>2</sup>,
- d'une partie bureaux de 400 m<sup>2</sup>,
- d'une partie stockage 400 m<sup>2</sup> de stockage,
- d'un espace de vente direct,
- d'un espace jardin permettant de nouvelles créations.

Cet investissement aura un impact sur les possibilités de développement de l'entreprise (production, recrutement de 4 personnes), et sur l'amélioration des conditions de travail de ses salariés (sécurisation déchargement, isolation...), et sur la création d'emplois (accroissement des effectifs de 10 %, soit 3 emplois).

A la vue du projet, il est proposé de verser une subvention de 60 000 € à l'entreprise Graines BOCQUET, au titre de l'immobilier d'entreprises.

**DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 48 VOTANTS)**

***Le Conseil communautaire décide :***

- ➔ ***D'attribuer une subvention d'un montant de 60 000 euros à l'entreprise « Graines BOCQUET », dans les conditions prévues au titre du dispositif « Soutien à l'investissement immobilier des entreprises ».***

- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de subvention telle qu'annexée.*
- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document permettant le versement de la subvention.*

## AGRICULTURE



### **DELIBERATION CC\_2024\_283 - Mise en place d'une aide administrative à la mobilisation des aides agricoles**

La Communauté de communes Pévèle Carembault est un territoire à l'identité agricole forte.

Les terres agricoles représentent près de 67 % du territoire, avec 391 exploitations en 2020 et 5 000 emplois issus de l'activité agricole, soit un emploi sur cinq.

Le nombre de dossiers déposés par les agriculteurs du territoire afin de mobiliser des aides supra-territorial est faible, au regard du nombre de producteurs.

A ce jour, seuls 55 % des installations agricoles mobilisent les aides existantes.

Ces constats amènent Pévèle Carembault à proposer un accompagnement des agriculteurs, afin de maximiser le recours aux aides existantes facilitant le développement des exploitations agricoles.

Le dispositif proposé repose sur un accompagnement individualisé de tout exploitant agricole du territoire intercommunal, ayant un projet d'investissement concourant au développement économique et/ou environnemental de son exploitation, et désirant se faire accompagner dans le montage de ses dossiers de demande de subventions.

L'effet recherché par ce dispositif est d'augmenter les montants financiers mobilisés par les agriculteurs du territoire en rendant les dispositifs régionaux, nationaux et européens plus accessibles en facilitant les démarches administratives.

Le dispositif d'accompagnement devrait permettre de faciliter la mobilisation des dispositifs, en prenant en charge une part de la complexité administrative de ces financements.

Pour ce faire, il est proposé que Pévèle Carembault subventionne l'accompagnement au montage des dossiers de demande de subventions des agriculteurs auprès de partenaires habilités, à hauteur de 80% et dans la limite de 1 000 € par entreprise.

L'agriculteur se verra donc diminuer le coût de la prestation d'accompagnement.

La Communauté de communes Pévèle Carembault conventionnera au prochain Conseil communautaire avec la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas-de-Calais et avec le CERFRANCE du Nord-Pas-de-Calais, principales structures d'accompagnement des agriculteurs, pour assister au montage des dossiers de demande de subventions des agriculteurs.

Pour l'année 2025, il est prévu une enveloppe budgétaire à hauteur de 20 000 €, à compter de la signature des conventions avec la Chambre d'Agriculture et le CERFRANCE du Nord-Pas-de-Calais.

### **DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 48 VOTANTS)**

**Le Conseil communautaire décide :**

- *De valider la création du dispositif d'aide administrative à l'accompagnement des agriculteurs à la mobilisation des aides agricoles existantes.*

→ *D'autoriser son Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce dispositif.*



### **DELIBERATION CC\_2024\_284 - Intervention financière complémentaire de l'Aide Régionale Spécifique à l'Installation (ARSI)**

La Communauté de communes Pévèle Carembault est un territoire à l'identité agricole forte.

Les terres agricoles représentent près de 67 % du territoire, avec 391 exploitations en 2020 et 5 000 emplois issus de l'activité agricole, soit un emploi sur cinq.

En dix ans, le nombre de fermes a diminué de près de 20 %. Le taux de remplacement des chefs d'exploitation est seulement de 69 % sur le territoire.

Ce non-renouvellement des chefs d'exploitation conduit peu à peu à l'augmentation de la taille des exploitations agricoles, et à l'évolution des modes de production vers des grandes cultures.

Par ailleurs, sur la même période, l'âge moyen des chefs d'exploitation a augmenté de deux ans et est désormais de 52 ans. La moyenne d'âge d'installation est de 31 ans sur le territoire

Désormais, seules 20 % des installations sur le territoire se font hors cadre familial.

L'Aide au Jeune Agriculteur (AJA) est un dispositif permettant d'accompagner les installations de jeunes agriculteurs jusqu'à leur 40 ans. L'AJA a un montant de base de 15 000 €, pouvant atteindre 36 000 €.

La Région Hauts de France a créé le dispositif d'Aide Régionale Spécifique à l'Installation (ARSI). Ce dispositif vient aider à l'installation des porteurs de projets ayant suivi le parcours à l'installation et non bénéficiaires de l'Aide au Jeune Agriculteur (AJA).

L'ARSI constitue une subvention de 9 000 € minimum, pouvant être majorée jusqu'à 12 000 € selon les projets.

Depuis 2019, la Région Hauts-de-France a ainsi accompagné 7 porteurs de projet à l'installation sur le territoire de Pévèle Carembault dans le cadre de l'ARSI.

La Communauté de communes Pévèle Carembault peut décider d'un abondement au dispositif régional ARSI. Cela nécessite un conventionnement avec la Région Hauts de France concernant le financement des entreprises agricoles, et dans les mêmes conditions que le dispositif régional, annexées à la présente délibération.

L'abondement par la Communauté de Communes, au dispositif régional ARSI permettra d'apporter un complément d'aide forfaitaire de 8 000 € maximum aux projets d'installation ou de reprise d'activités agricoles. Cet abondement se fera dans les conditions du dispositif régional (annexées à la présente délibération), en complément de l'ARSI et dans la limite du respect du plafond *de minimis* en vigueur, soit à ce jour 20 000 € sur trois années glissantes.

L'instruction des demandes se fera en partenariat avec les services régionaux.

Pour l'année 2025, il est prévu une enveloppe budgétaire à hauteur de 24 000 €, à compter de la signature de la convention entre la Région et l'intercommunalité.

**DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 48 VOTANTS)**

***Le Conseil communautaire décide :***

→ *De solliciter Monsieur le Président de la Région Hauts-de-France afin d'établir un conventionnement permettant la mise en place d'un régime d'aide complémentaire aux politiques européennes, nationales et régionales favorisant l'installation des*

*jeunes agriculteurs sur le territoire de la Communauté de communes Pévèle Carembault.*

- ➔ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat permettant la mise en place d'un régime d'aide complémentaire envers les agriculteurs, entre la Région et l'intercommunalité, sous les mêmes conditions que la Région.*
- ➔ *De valider l'octroi de subventions à destination des candidats à l'installation en milieu agricole en application du cadre d'intervention adopté pour l'aide régionale spécifique à l'installation de la Région.*
- ➔ *D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à la mise en œuvre de ce dispositif.*



#### **DELIBERATION CC\_2024\_285 - Création du dispositif d'aide agricole - immobilier entreprises**

Au cours de l'année 2024, le monde agricole a manifesté sa profonde inquiétude à l'échelle nationale et européenne face aux difficultés sociales et économiques rencontrées par les exploitants agricoles.

La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT souhaite créer un dispositif d'aides portant sur l'immobilier d'entreprise (bâtiments de stockage matériel ou produits agricoles, serres, locaux de vente directe sur l'exploitation, bâtiments de transformation...) au bénéfice des porteurs de projet dans le cadre d'une première installation, ou d'une première reprise d'exploitation.

Les conditions relatives à ce dispositif sont les suivantes :

- Les bénéficiaires éligibles devront être âgés de 18 à 50 ans,
- Ils devront être inscrits dans le parcours à l'installation du Point Accueil Installation Transmission (PAIT) Hauts-de-France-
- Le futur siège de la structure devra être situé dans l'une des 38 communes de la Communauté de communes Pévèle Carembault.

L'aide est octroyée, sous la forme d'une subvention, à hauteur de 50% des dépenses éligibles, dans la limite de 10 000 €, jusqu'à épuisement de l'enveloppe dédiée.

Pour l'année 2025, il est prévu une enveloppe budgétaire à hauteur de 100 000 €.

Le règlement précisant les critères d'éligibilité de l'aide et les modalités de financement est annexé à la présente délibération.

L'octroi desdites subventions fera l'objet d'une convention entre le bénéficiaire et l'intercommunalité.

#### **DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 48 VOTANTS)**

**Le Conseil communautaire décide :**

- ➔ ***De valider la création du dispositif d'aide immobilière à destination des exploitations agricoles en création ou en reprise.***





### **DELIBERATION CC\_2024\_286 - Octroi de subventions "Appel à initiatives pour le développement de l'agriculture biologique" 2024**

Lors du Conseil communautaire en date du 3 juillet 2023, la Communauté de communes a été lauréate de l'appel à initiatives pour le développement de l'agriculture biologique, pour déployer des actions en 2024.

Elle s'est entourée de partenaires qui ont déployé des actions en 2024, dans les axes de travail suivants :

- Axe 1 : Accompagner pour développer les productions et les surfaces agricoles en agriculture biologique sur le territoire,
- Axe 2 : Accompagner la structuration des filières biologiques, via notamment la restauration collective,
- Axe 3 : Favoriser la transmission des fermes et accompagner les porteurs de projet,

Les partenaires ayant porté des actions sont : A pro bio, Terre de liens et Initiatives paysannes,

- A PRO BIO - accompagnement des communes dans leur procédure de renouvellement de marché public de restauration collective, organisation de formations à destination du personnel encadrant, actions de sensibilisation des convives,
- TERRE DE LIENS - accompagnement de la collectivité et des propriétaires privés dans leur stratégie foncière et accompagner les porteurs de projet à s'installer sur le territoire (volet foncier),
- INITIATIVES PAYSANNES - sensibilisation des exploitants à la transmission, organisation d'un café transmission et accompagner individuellement les porteurs de projets à s'installer.

Les actions d'un montant total de 31 695 € pour l'année 2024 ont été financées par l'Agence de l'Eau Artois Picardie à hauteur de 70 %.

La Communauté de communes s'est engagée par la délibération du 3 juillet 2023 à supporter le reste à charge supporté par les associations.

La présente délibération a pour objet de reverser sous forme de subventions pour chacune des associations partenaires, 30 % du coût de l'action, dans la limite de :

- 4 320 € pour l'association A PRO BIO
- 2 700 € pour l'association TERRE DE LIENS
- 2 488, 50 € pour l'association INITIATIVES PAYSANNES.

Il est donc proposé de signer une convention avec chacun des partenaires permettant le versement de la subvention. Celle-ci sera versée sur base d'un récapitulatif technique des actions réalisées et d'un bilan financier des opérations.

**DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 48 VOTANTS)**

***Le Conseil communautaire décide :***



- *De verser les subventions aux associations dans les conditions énumérées ci-dessus.*
- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer les conventions avec les associations partenaires : A PRO BIO, Initiatives paysannes et Terre de liens, ainsi que tout document et avenant n'en modifiant pas le fond y afférent.*

## DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### AGFA



#### **DELIBERATION CC\_2024\_287 - Acquisition de la parcelle AD113p à PONT-A-MARCQ pour l'aménagement du site AGFA**

Depuis la fermeture du site AGFA à PONT-A-MARCQ en 2021, la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT porte le projet de reconversion du site AGFA. Un partenariat a été engagé avec l'Etablissement Public Foncier (EPF) afin d'acquérir le site, qui est propriété de l'EPF depuis mars 2022.

Cependant, une petite parcelle cadastrée AD113 appartenant à un particulier (la Société du Riez, qui y exploite un cabinet de kinésithérapie) forme une enclave entre deux emprises foncières, propriétés de l'EPF.

La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT souhaite se porter acquéreur d'une partie de cette parcelle dans la mesure où elle permet de réaliser un accès piéton direct entre un espace de stationnement et l'intérieur du site, sans avoir à passer par l'avenue du général de Gaulle.

La Communauté de communes a donc engagé des négociations avec les propriétaires, afin d'acquérir le fond de cette parcelle AD113, soit une emprise d'environ 700 m<sup>2</sup> sur une emprise totale de 1101 m<sup>2</sup>.

Cette parcelle a fait l'objet d'une évaluation domaniale par un avis 2022-59466-53687 en date du 2/12/2022, à un montant de 25€/m<sup>2</sup>, sur la base d'une qualification de parcelle en jardin. Cet avis a été confirmé par un autre avis 2024-59466-82099 de France Domaines du 4/12/2024 qui retient également la qualification de fond de jardin.

Or, cette parcelle est située en secteur UE au PLU de PONT-A-MARCQ, qui permettrait, sous certaines conditions, des constructions sur cette emprise. Le propriétaire peut valoriser sa parcelle comme terrain à bâtir et y construire une extension de son activité actuelle (activité commerciale, artisanale ou tertiaire). L'emprise convoitée pourrait être reliée à la voie publique par le garage actuel et lui permettre de réaliser une extension de ses constructions actuelles.

Ces arguments fondent la qualification du bien convoité en terrain constructible, et non en fond de jardin.

Dans le cadre des négociations, la proposition d'acquisition a eu pour objet de prendre en compte les nombreux atouts et potentiels de cette parcelle en termes d'aménagements fonciers et économiques, et de constructibilité.

Les propriétaires ont donné leur accord pour la vente d'une partie de la parcelle, d'une emprise d'environ 700 m<sup>2</sup>, au prix de 40 000 €.

Dans le cadre de l'aménagement du site, la Communauté de communes prendra en charge le traitement des nouvelles limites de propriété (pose d'une clôture entre la partie privée et les espaces communs du site).

Par ailleurs, la Communauté de communes prendra également en charge l'ensemble des frais liés à l'acquisition et à l'aménagement de cette parcelle.

L'emprise précise sera déterminée par document d'arpentage.

**DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 48 VOTANTS)**

*Le Conseil communautaire décide :*

- ➔ *De se porter acquéreur d'une partie de la parcelle AD113 à PONT-A-MARCQ au prix de 40 000 € dans les conditions ci-dessus énoncées.*
- ➔ *D'autoriser son Président ou son représentant à signer tout contrat, avant-contrat, se faire procurer tout titre et pièce et généralement faire le nécessaire, dans le cadre des formalités nécessaires à la réalisation de cette vente.*
- ➔ *De prendre en charge l'ensemble des frais liés à l'acquisition et à l'aménagement de cette parcelle.*
- ➔ *De mandater l'étude notariale de Me François BERNARD - Me Christophe SINGER - Me Antoine BERNARD, notaires à PONT-A-MARCQ, pour la rédaction de cet acte de vente.*

**COMMISSION 3 - FAMILLE**

**ANIMATION JEUNESSE**



**DELIBERATION CC\_2024\_288 - JEUNESSE - Calendrier 2025 - Ouverture des Accueils de loisirs**

Il convient de fixer le calendrier jeunesse au 1<sup>er</sup> janvier 2025, pour l'organisation des accueils de loisirs communautaires, faisant apparaître les dates d'ouvertures et lieux d'accueils pour chaque période.

Le calendrier proposé est joint en annexe.

**DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 48 VOTANTS)**

*Le Conseil communautaire décide :*

- ➔ *De fixer le calendrier Jeunesse pour l'organisation des accueils de loisirs pour l'année 2025, comme joint en annexe.*

## **COMMISSION 4 - FINANCES - RESSOURCES HUMAINES - MUTUALISATION - VOIRIE - BATIMENTS - ECLAIRAGE PUBLIC**

### **BUDGET**

#### **DELIBERATION CC\_2024\_313 - Vote du Budget Primitif 2025 du Budget Principal de la Pévèle Carembault (ENVOI EFFECTUE LE 3 DECEMBRE 2024)**

Monsieur le Président présente le budget primitif du budget principal de la PEVELE CAREMBAULT pour l'année 2025, tel qu'annexé à la présente délibération.

La note de présentation du budget primitif 2025 est annexée à la présente délibération.

**DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 48 VOTANTS)**

*Le Conseil communautaire décide :*

- ➔ *D'adopter le budget primitif de l'année 2025 du budget principal de la communauté de communes Pévèle Carembault tel que figurant ci-joint.*

#### **DELIBERATION CC\_2024\_314 - Vote du Budget Primitif 2025 du Budget Annexe Parc de la Croisette à CAPPELLE-EN-PEVELE et TEMPLEUVE-EN-PEVELE (ENVOI EFFECTUE LE 3 DECEMBRE 2024)**

Monsieur le Président présente le budget primitif 2025 du budget annexe du Parc de la Croisette, tel qu'annexé à la présente délibération.

**DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 48 VOTANTS)**

*Le Conseil communautaire décide :*

- ➔ *D'adopter le budget primitif de l'année 2025 du budget annexe « La Croisette CAPPELLE-TEMPLEUVE » tel que figurant ci-joint.*

#### **DELIBERATION CC\_2024\_315 - Vote du Budget Primitif 2025 du Budget Annexe Innova'Park à CYSOING (ENVOI EFFECTUE LE 3 DECEMBRE 2024)**

Monsieur le Président présente le budget primitif 2025 du budget annexe Innova'Park à CYSOING, tel qu'annexé à la présente délibération.

**DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 48 VOTANTS)**

*Le Conseil communautaire décide :*

- ➔ *D'adopter le budget primitif de l'année 2025 du budget annexe « Innova'Park à CYSOING » tel que figurant ci-joint.*

 **DELIBERATION CC\_2024\_316 - Vote du Budget Primitif 2025 du Budget Annexe Parc de Maraiche à WANNEHAIN (ENVOI EFFECTUE LE 3 DECEMBRE 2024)**

Monsieur le Président présente le budget primitif 2025 du budget annexe du Parc de Maraiche à WANNEHAIN, tel qu'annexé à la présente délibération.

**DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 48 VOTANTS)**

***Le Conseil communautaire décide :***

- ➔ ***D'adopter le budget primitif de l'année 2025 du budget annexe « Parc de Maraiche à WANNEHAIN » tel que figurant ci-joint.***

 **DELIBERATION CC\_2024\_317 - Vote du Budget Primitif 2025 du Budget Annexe Parc du Moulin d'eau à GENECH (ENVOI EFFECTUE LE 3 DECEMBRE 2024)**

Monsieur le Président présente le budget primitif 2025 du budget annexe Parc du Moulin d'eau à GENECH, tel qu'annexé à la présente délibération.

**DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 48 VOTANTS)**

***Le Conseil communautaire décide :***

- ➔ ***D'adopter le budget primitif de l'année 2025 du budget annexe « Parc du Moulin d'eau à GENECH » tel que figurant ci-joint.***

 **DELIBERATION CC\_2024\_318 - Vote du Budget Primitif 2025 du Budget Annexe Delta 3 à OSTRICOURT (ENVOI EFFECTUE LE 3 DECEMBRE 2024)**

Monsieur le Président présente le budget primitif 2025 du budget annexe Delta 3 à OSTRICOURT, tel qu'annexé à la présente délibération.

**DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 48 VOTANTS)**

***Le Conseil communautaire décide :***

- ➔ ***D'adopter le budget primitif de l'année 2025 du budget annexe « Delta 3 à OSTRICOURT » tel que figurant ci-joint.***

## **FISCALITE**

 **DELIBERATION CC\_2024\_289 - Vote des taux de fiscalité locale pour 2025**

Suite à la présentation du Budget Primitif 2025, il convient de voter les taux de fiscalité pour l'année 2025.

Pour l'année 2025, il est proposé les taux suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 2,90 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 2,92 %
- Cotisation foncière des entreprises : 26,24 %
- Taxe d'habitation additionnelle 11,51 %

Les taux de fiscalité pour l'année 2025 restent identiques à ceux pratiqués pour l'année 2024.

Par ailleurs, en application du code général des impôts, l'évolution du taux de cotisation foncière des entreprises (CFE) est liée à l'évolution des taux de taxe foncière constatée l'année précédente dans l'ensemble des communes membres.

Cette capacité d'évolution du taux de CFE, si elle n'est pas utilisée, est capitalisée et peut faire l'objet de mise en réserve par délibération. Il vous est proposé d'acter cette mise en réserve.

**DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 48 VOTANTS)**

*Le Conseil communautaire décide :*

➔ *De fixer les taux de fiscalité directe locale pour 2025 aux niveaux suivants :*

- *Taxe foncière sur les propriétés bâties : 2,90 %*
- *Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 2,92 %*
- *Cotisation foncière des entreprises : 26,24 %*
- *Taxe d'habitation additionnelle : 11,51 %*

➔ *De voter la mise en réserve du taux de cotisation des entreprises (CFE)*



**DELIBERATION CC\_2024\_290 - Vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour 2025**

Le besoin de financement du service « collecte et traitement des ordures ménagères » nécessite de fixer le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

Pour l'année 2025, il est proposé de fixer le taux de TEOM à 16,15%. (Il était de 16,15 % en 2024).

**DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 48 VOTANTS)**

*Le Conseil communautaire décide :*

➔ *De fixer le taux de TEOM à 16,15 % pour l'année 2025.*



**DELIBERATION CC\_2024\_291 - Vote du produit de la taxe GEMAPI pour 2025**

La Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et de Prévention des Inondations (GEMAPI).

Pour financer cette compétence, la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT a décidé d'instaurer la taxe dite GEMAPI, dans les limites fixées par l'article 1530 bis du Code Général des Impôts, à savoir :

- Plafonnement à 40 € par habitant résidant sur le territoire relevant de sa compétence,
- Affectation du produit de cette imposition exclusivement au financement des charges de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.

Les dépenses inscrites au budget primitif 2025 qui relèvent de la compétence GEMAPI s'élèvent à :

- 598 471 € en section de fonctionnement
- 379 122 € en section d'investissement

**DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 48 VOTANTS)**

***Le Conseil communautaire décide :***

- ➔ ***De voter pour l'année 2025 un produit de la taxe pour la Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations - GEMAPI de 500 000 €.***

**FINANCES**



**DELIBERATION CC\_2024\_292 - Neutralisation des amortissements pour 2025**

Le dispositif spécifique de neutralisation budgétaire de la charge d'amortissement des subventions d'équipement versées, permet à la collectivité, après avoir inscrit les opérations relatives à l'amortissement des immobilisations et l'ensemble des autres dépenses et recettes du budget, de corriger un éventuel déséquilibre en utilisant la procédure de neutralisation.

Ce choix peut être opéré chaque année par la collectivité, et vise à garantir, lors du vote annuel du budget, le libre choix par la collectivité de son niveau d'épargne.

**DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 48 VOTANTS)**

***Le Conseil communautaire décide :***

- ➔ ***De procéder, pour le budget 2025, à la neutralisation totale des amortissements des subventions d'équipement versées.***



**DELIBERATION CC\_2024\_293 - Ouverture d'un secteur assujetti à la TVA "réseaux électriques"**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT exerce la compétence Autorité organisatrice de distribution de l'énergie (AODE).

Les travaux d'enfouissement des réseaux « basse tension » et des lignes Telecom ne sont pas des dépenses éligibles au Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA).

Or, en accord avec le Service de Gestion Comptable d'ORCHIES, afin de récupérer la TVA sur ces dépenses, il convient de créer un secteur d'activité assujetti à la TVA au sein du budget principal.

**DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 48 VOTANTS)**

***Le Conseil communautaire décide :***

- ➔ ***D'ouvrir un secteur d'activité assujetti à la TVA « Réseaux électriques » au sein du budget principal.***
- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier.***

**FISCALITE**



**DELIBERATION CC\_2024\_294 - Reversement de la Taxe Intérieure sur les Consommations Finales d'Electricité (TICFE) aux communes**

Au 1er janvier 2023, la Communauté de communes a repris la compétence Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie (AODE).

De ce fait, elle encaisse la taxe intérieure sur les consommations finales d'électricité (TICFE) devenue part d'accises sur l'électricité pour les 16 communes de moins de 2 000 habitants (Aix, Auchy, Bachy, Bourghelles, Bouvignies, Camphin en Carembault, Chemy, Cobrieux, Herrin, Louvil, Moncheaux, Mouchin, La Neuville, Saméon, Tourmignies, Wannehain).

La communauté de communes a souhaité procéder au reversement de cette part d'accises de l'électricité à ces mêmes communes. En 2023, le montant de cette part s'est élevé à 327 189 €.

En l'absence du document de répartition des montants définitifs de cette part pour l'année 2024, fourni par les services de l'État, il est proposé de verser aux communes un acompte sur la base de 70 % du montant de la part de l'accise encaissée en 2023.

#### **DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 48 VOTANTS)**

***Le Conseil communautaire décide :***

- ***De verser aux communes reprises ci-dessus un acompte sur la base de 70 % du montant de la part d'accises sur l'électricité encaissée en 2023.***

### **FINANCES**



#### **DELIBERATION CC\_2024\_295 - Détermination des provisions pour l'année 2024**

L'instruction budgétaire et comptable M57 prévoit, en application du principe de prudence, que des provisions doivent être constituées dès lors qu'apparaît un risque susceptible de conduire la collectivité à verser une somme d'argent significative.

L'article R2321-2 en application du 29° de l'article L2321-2 détaille trois cas de provisions obligatoires :

- en cas de contentieux contre la commune,
- en cas de procédure collective pour les garanties d'emprunt, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordés à l'organisme faisant l'objet de la procédure,
- et notamment lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers apparaît compromis.

Chaque année, la provision est ajustée en fonction de l'évolution du risque.

Il est proposé de retenir le régime des provisions de droit commun : semi-budgétaire.

S'agissant des restes à recouvrer, il est proposé de provisionner à hauteur de 50 % des créances de plus de 2 ans.

S'agissant des autres provisions, le montant sera calculé en fonction de l'évaluation du risque et sera ajusté selon l'évolution de celui-ci.

Les provisions seront reprises en cas de réalisation du risque, ou lorsque le risque ne sera plus susceptible de se réaliser.

Au vu de la situation actualisée des restes à recouvrer, il est proposé de provisionner au compte 6817, la somme de 11 323,19 €.

Il convient de reprendre la provision 2022 pour un montant de 1 437,80 € au compte 7817.

**DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 48 VOTANTS)**

***Le Conseil communautaire décide :***

- ➔ *D'accepter le choix du régime des provisions semi-budgétaires,*
- ➔ *Que la provision pour le recouvrement des restes à recouvrer soit ajustée à 11 323,19 € en 2024 selon détail ci-dessous,*
- ➔ *Que la provision 2023 soit reprise pour 1 434,80 € au vue de l'ajustement inclus dans la provision 2024 et des abandons de créances votés par délibération CC\_2024\_221 au Conseil du 23 septembre 2024.*

| Année<br>d'origine de la<br>créance | 4238-séniors | 61-loyers | 331-jeunesse | 7213-déchets | Total     |
|-------------------------------------|--------------|-----------|--------------|--------------|-----------|
| 2021                                |              | 745,14    | 266,24       |              | 1 011,38  |
| 2022                                | 109,65       |           | 72,84        | 251,52       | 434,01    |
| 2023                                |              | 15 354,88 |              |              | 15 354,88 |
| 2024                                |              | 14 841,00 |              |              | 14 841,00 |
| Provisions                          | 54,83        | 10 973,06 | 169,54       | 125,76       | 11 323,19 |



***DELIBERATION CC\_2024\_296 - Mise en place d'une ligne de trésorerie d'un montant de 3.000.000 d'euros***

Afin de faire face à des besoins momentanés de trésorerie, il convient de mettre en place une ligne de trésorerie d'un montant de 3 000 000 d'euros pour une durée d'un an.

Après avoir pris connaissance des différentes offres, il vous est proposé de retenir celle de l'Agence France Locale (AFL) Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé au 112 Rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649, aux conditions suivantes :

- Montant maximum du crédit de trésorerie : 3 000 000 d'euros
- Durée totale : 364 jours
- Date d'entrée en vigueur : 6 janvier 2025
- Taux d'intérêt : ESTER auquel s'ajoute une marge de 0,69 % (ESTER floré à 0)
- Base de calcul des intérêts : exact/360
- Commission de non-utilisation : 0,10 % de l'encours quotidien non mobilisé
- Base de calcul de la commission de non-utilisation : exact/360
- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du crédit de trésorerie soit 3 000 euros
- Montant minimum tirage/remboursement : 20 000 euros

**DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 48 VOTANTS)**

***Le Conseil communautaire décide :***



- ➔ *De mettre en place, à compter du 6 janvier 2025, une ligne de trésorerie d'un montant de 3.000.000 d'euros pour une durée d'un an auprès de l'Agence France Locale, Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé au 112 Rue Garibaldi, 69006 Lyon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 799 379 649.*
- ➔ *D'autoriser le Président, et par délégation le vice-président en charge des finances, à signer le contrat établi avec l'Agence France Locale (AFL) aux conditions indiquées ci-dessus, et de l'habiliter à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, à toutes formalités, à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération et reçoit tous pouvoirs à cet effet.*



**DELIBERATION CC\_2024\_297 - Octroi d'un fonds de concours à la commune d'AVELIN pour la mise en place d'un système de vidéoprotection**

Au titre de l'enveloppe dédiée à la vidéosurveillance 2022-2025, la commune d'AVELIN dispose d'un fonds de concours de 30 000 €.

Cependant, le fonds de concours versé par la Communauté de Communes ne peut excéder 30 % du coût du projet.

La commune d'AVELIN a déposé un dossier pour la réalisation d'un système de vidéosurveillance sur le territoire de sa commune, dont le coût est estimé à 154 523,08 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| Financiers                                                  | Montant du financement en HT | %               |
|-------------------------------------------------------------|------------------------------|-----------------|
| Financiers publics                                          | 93 618,47 €                  | 60,59 %         |
| <i>Pévèle Carembault Fonds de concours vidéo protection</i> | <b>30 000,00 €</b>           | <b>19,41%</b>   |
| Commune d'AVELIN - autofinancement                          | 30 904,61 €                  | 20,00%          |
| <b>TOTAL</b>                                                | <b>154 523,08 €</b>          | <b>100,00 %</b> |

A l'issue de cette opération, la commune d'AVELIN aura soldé son enveloppe 2022-2025 de Fonds de concours dédiée à la vidéosurveillance.

**DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 48 VOTANTS)**

**Le Conseil communautaire décide :**

- ➔ *D'octroyer un fonds de concours à la commune de AVELIN pour la réalisation d'un système de vidéoprotection sur le territoire de sa commune, selon le plan de financement ci-dessus énoncé.*
- ➔ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de fonds de concours avec Monsieur le Maire de AVELIN, identifiant l'aménagement, fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement de ce fonds de concours par la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT.*
- ➔ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document et avenant n'en modifiant pas le fond afférent à ce dossier.*



## **DELIBERATION CC\_2024\_298 - Octroi d'un fonds de concours à la commune de MONCHEAUX pour la mise en place d'un système de vidéoprotection**

Au titre de l'enveloppe dédiée à la vidéosurveillance 2022-2025, la commune de MONCHEAUX dispose d'un fonds de concours de 30 000 €.

Cependant, le fonds de concours versé par la Communauté de Communes ne peut excéder 30 % du coût du projet.

La commune de MONCHEAUX a déposé un dossier pour la réalisation d'un système de vidéosurveillance sur le territoire de sa commune, dont le coût est estimé à 90 720 € HT.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| Financeurs                                                  | Montant du financement en HT | %               |
|-------------------------------------------------------------|------------------------------|-----------------|
| <i>Pévèle Carembault Fonds de concours vidéo protection</i> | <b>27 216,00 €</b>           | <b>30 %</b>     |
| Commune de MONCHEAUX - autofinancement                      | 63 504,00 €                  | 70 %            |
| <b>TOTAL</b>                                                | <b>90 720,00 €</b>           | <b>100,00 %</b> |

A l'issue de cette opération, l'enveloppe 2022-2025 de Fonds de concours dédiée à la vidéosurveillance pour la commune de MONCHEAUX s'élèvera à 2 784 €.

### **DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 48 VOTANTS)**

*Le Conseil communautaire décide :*

- ➔ *D'octroyer un fonds de concours à la commune de MONCHEAUX pour la réalisation d'un système de vidéoprotection sur le territoire de sa commune, selon le plan de financement ci-dessus énoncé.*
- ➔ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de fonds de concours avec Monsieur le Maire de MONCHEAUX identifiant l'aménagement, fixant les obligations de la commune et définissant le montant et les modalités de versement de ce fonds de concours par la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT.*
- ➔ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document et avenant n'en modifiant pas le fond afférent à ce dossier.*

## **MARCHES PUBLICS**



## **DELIBERATION CC\_2024\_272 - Marché "maintenance des installations d'éclairage public des voies publiques de la Communauté de Communes Pévèle Carembault" - autorisation donnée au Président de signer le marché**

Le marché actuellement en vigueur de maintenance des installations d'éclairage public des voies publiques de la Communauté de Communes Pévèle Carembault arrivant à échéance le 31 décembre prochain, a été lancée une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert.

Le marché n'est pas alloti.

Le patrimoine « éclairage public » de la Communauté de Communes Pévèle Carembault est constitué de 18369 points lumineux et de 800 armoires. 37 communes sont concernées, ainsi que 21 zones d'activités/pôles d'échanges

Les prestations d'exploitation et de maintenance à exécuter se décomposent comme suit :

- Maintenance corrective (dépannage) :

- Vérification et entretien des connexions et des matériels électriques,
- Vérification des réseaux, entretien des parties mécaniques et des supports,
- Mise en état sécuritaire,
- Remplacement des matériels défectueux,
- Remise en état sécuritaire après constatations de détériorations accidentelles, actes de malveillance ou de vandalisme.

- Astreinte (à la demande du Maître d'Ouvrage) :

- Interventions sécuritaires d'urgence dans un délai déterminé,
- Travaux divers à la suite d'un accident, de vols de câbles, d'un signallement nécessitant un remplacement de points lumineux défectueux, etc.
- Travaux de remplacement des sources lumineuses et entretien des points lumineux.
- Travaux de maintenance corrective à réaliser à la suite d'un signallement.

Le marché prend la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire passé par un pouvoir adjudicateur sans minimum mais avec un maximum de commandes, en application des articles R2162-2 alinéa 2 et R2162-13 à R2162-14 du Code de la commande publique.

Le montant maximum annuel de commandes (montant identique pour chaque période de reconduction) est de 800 000 € HT.

L'accord-cadre prendra effet le 01/01/2025 pour une période initiale de 12 mois, il est reconductible 3 fois, 12 mois (la durée maximale de l'accord-cadre est de 48 mois).

**DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 48 VOTANTS)**

***Le Conseil communautaire décide :***

- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le marché de maintenance des installations d'éclairage public des voies publiques de la Communauté de communes Pévèle Carembault avec l'attributaire suivant :***

***Société CITEOS Lille - Santerne Nord Picardie Infra (59262 SAINGHIN EN MELANTOIS)***

***Marché à prix unitaires***

- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce marché.***



***DELIBERATION CC\_2024\_273 - Marché "prestation de nettoyage des locaux et fourniture de consommables, de produits d'entretien et de distributeurs, et prestation de nettoyage de vitrerie" - autorisation donnée au Président de signer le marché***

Au regard de l'estimation des besoins pour les années 2025 et suivantes, a été lancé un appel d'offres ouvert relatif à une prestation de nettoyage des locaux et fourniture de consommables, de produits d'entretien et de distributeurs, et prestation de nettoyage de vitrerie.

Les titulaires seront amenés à intervenir au sein du siège de Pévèle Carembault (3200 m<sup>2</sup>) et de Terrabundo (1400 m<sup>2</sup>).

Le marché est alloté comme suit :

- Lot n°1 : prestation de nettoyage des locaux et fourniture de consommables, de produits d'entretien et de distributeurs
- Lot n°2 : prestation de nettoyage de vitrerie

Le lot n°1 est réservé à des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) ou à des structures équivalentes (article L.2113-13 du Code de la commande publique).

Il s'agit d'un marché public à prix forfaitaires et à prix unitaires.

La partie unitaire s'exécute par émission de bons de commande, avec les montants suivants :

- Montant minimum sur la durée totale : 10 000 € H.T.
- Montant maximum sur la durée totale : 100 000 € H.T.

Le lot n°2 est un accord-cadre à bons de commande s'exécutant par émission de bons de commande, avec les montants suivants :

- Montant minimum sur la durée totale : 62 000 € H.T.
- Montant maximum sur la durée totale : 180 000 € H.T.

Le marché est conclu pour une durée initiale de quatre ans à compter du 1er janvier 2025 ou de sa date de notification si celle-ci est postérieure.

#### **DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 48 VOTANTS)**

*Le Conseil communautaire décide :*

- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer le marché relatif à une prestation de nettoyage des locaux et fourniture de consommables, de produits d'entretien et de distributeurs, et prestation de nettoyage de vitrerie avec les attributaires suivants :*

*- Lot n° 1 :*

*S.A.S. Vitaservices (59810 LESQUIN)*

*Partie forfaitaire, montant total annuel : 88 961,04 € H.T. (106 753,25 € T.T.C.)*

*Avec partie à prix unitaires.*

*- Lot n° 2 :*

*S.A.S. Vitaservices (59810 LESQUIN)*

*Marché à prix unitaires.*

- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document afférent à ce marché.*

#### **RESSOURCES HUMAINES**



**DELIBERATION CC\_2024\_299 - Renouvellement de l'adhésion au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord**

Toute autorité territoriale, qu'elle soit ou non affiliée au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CDG59), a l'obligation de mettre en place, un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes.

Les centres de gestion doivent mettre en place ce dispositif pour les collectivités territoriales et établissements publics qui en font la demande.

Le dispositif interne de signalement du CDG9 prévoit conformément au Décret du 13 mars 2020 susvisé une prestation socle comprenant le recueil par une cellule d'écoute et une double procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements par une cellule de signalement.

Au-delà de ce que prévoit le décret du 13 mars 2020 concernant le recueil et l'orientation du signalant, le dispositif interne de signalement du CDG59 envisage, avec le consentement formel du signalant, un accompagnement des employeurs publics dans le traitement des situations par le biais de prestations complémentaires.

Par délibération CC\_2022\_042 en date du 28 mars 2022, le Conseil communautaire avait décidé de confier au CDG59 ce dispositif jusqu'au 31 décembre 2024.

Il convient de conventionner de nouveau avec le CDG59 pour pouvoir adhérer aux prestations socles mais également aux prestations complémentaires.

**DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 48 VOTANTS)**

*Le Conseil communautaire décide :*

- ➔ *De confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord (CDG59) le dispositif de signalement prévu à l'article 6 quater A de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 jusqu'au 31 décembre 2026,*
- ➔ *D'approuver la convention d'adhésion au dispositif proposé par le CDG59 ci-jointe et en autorise la signature par le Président,*
- ➔ *D'adhérer aux prestations complémentaires proposées par le CDG9 : le conseil en organisation, la médiation professionnelle, les services de prévention, la réalisation d'une enquête administrative,*
- ➔ *D'autoriser la signature des conventions relatives aux prestations complémentaires.*



**DELIBERATION CC\_2024\_300 - Modification du tableau des effectifs**

Une modification du tableau des effectifs est nécessaire pour la prise en compte des évolutions des effectifs au sein de la Communauté de Communes Pévèle Carembault (arrivées/ départs/ réussite de concours/ admis à la promotion interne/ titularisations/ suppressions de postes) et la création de deux postes non permanents (contrat de projet) de conseillers France Rénov'.

**DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 48 VOTANTS)**

*Le Conseil communautaire décide :*

- ➔ *De modifier le tableau des effectifs conformément à l'annexe ci-jointe.*

**MUTUALISATION**



**DELIBERATION CC\_2024\_301 - Présentation de l'actualisation du schéma de mutualisation pour l'année 2024**

Par délibération n°2015/260 en date du 14 décembre 2015, le Conseil communautaire a adopté son schéma de mutualisation, visant ainsi à mettre en évidence les liens de mutualisation ascendante (commune vers EPCI) et descendante (EPCI vers les communes) entre une communauté de communes et ses communes membres.

L'article L5211-39-1 al.5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *Chaque année, lors du débat d'orientation budgétaire, ou à défaut, lors du vote du budget, l'avancement du schéma de mutualisation fait l'objet d'une communication du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre à son organe délibérant* ».

Le schéma de mutualisation est annexé à la présente délibération.

**DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 48 VOTANTS)**

***Le Conseil communautaire décide :***

- ➔ ***De constater la communication de l'état d'avancement du schéma de mutualisation pour l'année 2024.***

**COMMISSION 5 - ENVIRONNEMENT - DECHETS - PCAET - GEMAPI**

**ENVIRONNEMENT**



**DELIBERATION CC\_2024\_302 - Présentation du Rapport Développement Durable 2023**

Depuis la loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les collectivités territoriales doivent produire annuellement un rapport sur la situation en matière de développement durable.

Le Président de la Communauté de communes doit présenter un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant :

- le fonctionnement de la collectivité,
- les politiques qu'elle mène sur son territoire,
- les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation et à contribuer à l'atteinte des objectifs de développement durable inscrits au programme de développement durable à l'horizon 2030, adopté le 25 septembre 2015 par l'Assemblée Générale des Nations Unies,
- le bilan annuel de la stratégie numérique responsable.

Ces bilans comportent en outre une analyse des modalités d'élaboration, de mise en œuvre et d'évaluation des actions, politiques publiques et programmes.

Le Rapport Développement Durable 2023 est annexé à la présente délibération.

**DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 48 VOTANTS)**

***Le Conseil communautaire décide :***

- ➔ ***De prendre acte de la présentation du Rapport Développement Durable 2023, annexé à la présente délibération.***



Le CEREMA est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Le CEREMA intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Ses six domaines de compétences ainsi que l'ensemble des connaissances qu'il produit et capitalise sont au service de l'objectif d'accompagner les territoires dans leurs transitions.

Le CEREMA intervient pour le compte des collectivités sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées.

L'évolution de la gouvernance et du mode de contractualisation avec le CEREMA est une démarche inédite en France. Elle fait du CEREMA un établissement d'un nouveau genre qui va permettre aux collectivités d'exercer un contrôle et de prendre activement part à la vie et aux activités du CEREMA.

L'adhésion au CEREMA permet notamment à la Communauté de communes :

- De s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant, l'intercommunalité participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'établissement (par le biais de ses représentants au Conseil d'administration, au Conseil stratégique, aux Comités d'orientation régionaux et aux conférences techniques territoriales)
- De disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du CEREMA : la quasi-régie conjointe autorise les collectivités adhérentes à attribuer des marchés publics au CEREMA, par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence
- De bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations
- De rejoindre une communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques

La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine, soit le 31 décembre 2028. Le montant annuel de la contribution est de 2 000 €.

Compte-tenu des objectifs et des problématiques de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT dans les domaines de l'aménagement du territoire, de la lutte contre les inondations et la gestion des crises il est proposé d'adhérer au CEREMA et de désigner un représentant.

**DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 48 VOTANTS)**

***Le Conseil communautaire décide :***

- ➔ ***De solliciter l'adhésion de la Communauté de communes Pévèle Carembault auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, soit 31 décembre 2028, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction.***



- *De régler chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'année concernée sur la ligne 213 002.*
- *De désigner Monsieur Luc FOUTRY pour représenter l'intercommunalité au titre de cette adhésion.*
- *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document, y compris avenant, nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.*

## GEMAPI



### **DELIBERATION CC\_2024\_304 - Adhésion et vote des statuts du Syndicats mixte des bassins versants de la Marque et de la Deûle - SymMaD**

Par délibération CC\_2022\_121 en date du 16 mai 2022, le Conseil communautaire a modifié ses statuts afin de prendre la compétence optionnelle.

*"L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique".*

Telle que définie par l'article L211-7 (I-12°) du code de l'environnement.

Cette compétence recouvre deux volets :

- Le SAGE - Schéma d'aménagement et de gestion des eaux ».
- La SLGRI - « Stratégie locale de gestion du risque inondation »

Un syndicat mixte ouvert dénommé « *Syndicat mixte des bassins versants de la Marque et de la Deûle* » (SymMad) est en cours de création. Il regroupe le territoire de 163 communes, répartis sur 9 EPCI ou syndicat, et une population de 1,5 million d'habitants.

La création de ce syndicat faite suite à l'approbation du SAGE Marque-Deûle par arrêté inter-préfectoral en date du 9 mars 2020. Il a vocation à offrir un rôle pivot dans le dispositif d'animation, de suivi du SAGE et d'information des habitants.

Par ailleurs, face au risque inondation, les services de l'État ont élaboré deux Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondations (SLGRI) approuvés par arrêté préfectoraux en date du 29 décembre 2016, afin de mettre en œuvre des actions pour réduire le risque face aux inondations.

Ainsi, ce syndicat mixte comprend deux compétences :

- Compétence A - l'animation et la concertation pour la conciliation des usages de l'eau et la préservation des milieux sur le territoire du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) de la Marque et de la Deûle.
- Compétence B - l'animation et l'accompagnement des acteurs du territoire dans la mise en œuvre des Stratégies Locales de Gestion des Risques d'Inondation (SLGRI) Haute-Deûle et Marque-Deûle.

Ce syndicat mixte serait composé des intercommunalités suivantes, avec pour chacune les territoires des communes concernées par l'une ou l'autre des compétences :



- la METROPOLE EUROPEENNE de LILLE (MEL)
- La Communauté d'agglomération de LENS-LIEVIN (CALL)
- La Communauté d'agglomération HENIN-CARVIN (CAHC)
- la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT (CCPC) pour une partie de son territoire :
  - Pour la seule compétence A - SAGE - les communes d'ATTICHES, AVELIN, BOURGHELLES, CAMPHIN-EN-PEVELE, CAPPELLE-EN-PEVELE, COBRIEUX, CYSOING, ENNEVELIN, GENECH, HERRIN, LA NEUVILLE, LOUVIL, MERIGNIES, MONS-EN-PEVELE, OSTRICOURT, PONT-A-MARCQ, TEMPLEUVE-EN-PEVELE, THUMERIES, TOURMIGNIES, WAHAGNIES, et WANNEHAIN
  - Pour la seule compétence B - SLGRI - les communes d'ATTICHES, AVELIN, BERSEE, BOURGHELLES, CAPPELLE-EN-PEVELE, COBRIEUX, CYSOING, ENNEVELIN, GENECH, LA NEUVILLE, LOUVIL, MERIGNIES, MONS-EN-PEVELE, OSTRICOURT, PONT-A-MARCQ, TEMPLEUVE-EN-PEVELE, THUMERIES, TOURMIGNIES, WAHAGNIES, et WANNEHAIN
- L'Union Syndicale d'Aménagement Hydraulique du Nord (USAN)
  - pour la seule compétence A, englobant le territoire des communes de : CAMPHIN-EN-CAREMBAULT, CHEMA, GONDECOURT et PHALEMPIN.
- La Communauté d'agglomération du DOUAISIS (DOUAISIS AGGLO)
- La Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.
- La Communauté urbaine d'ARRAS
- La Communauté de communes OSARTIS MARQUION

La carte représentant le périmètre d'intervention de ce syndicat, ainsi que les projets de statuts sont annexés à la présente délibération.

S'agissant de la création d'un syndicat mixte ouvert, il convient que le Conseil communautaire se prononce sur cette adhésion.

Par ailleurs, l'adhésion de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT à ce syndicat implique de consulter les communes membres sur cette adhésion conformément aux dispositions de l'article L. 5214-27 du CGCT :

*« A moins de dispositions contraires, confirmées par la décision institutive, l'adhésion de la communauté de communes à un syndicat mixte est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes, donné dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de la communauté. »*

Enfin, la création d'un syndicat mixte nécessitera un avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI), avant publication de l'arrêté préfectoral.

#### **DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 48 VOTANTS)**

**Le Conseil communautaire décide :**

- ➔ ***D'adhérer au syndicat mixte ouvert SAGE Marque Deûle pour l'exercice des compétences SAGE et SLGRI sur les communes du bassin versant de son territoire tel qu'énoncé ci-dessus,***

→ **De s'acquitter de la cotisation annuelle dans les conditions fixées par les projets de statuts de ce syndicat.**

 **DELIBERATION CC\_2024\_305 - Pacte territorial - Guichet unique de l'habitat**

Les dispositifs de conseil sur la rénovation de l'habitat sur le territoire reposent sur le Guichet Unique de l'Habitat, et les conseillers France Rénov', depuis le 1er janvier 2022.

La Communauté de communes Pévèle Carembault propose ainsi un service gratuit d'informations, de conseils et d'accompagnement des ménages dans leurs projets de rénovation.

Le programme SARE, qui co-finance et anime régionalement le dispositif, prendra fin le 31 décembre 2024.

Afin de garantir la continuité de service, un nouveau dispositif d'intervention a été créé : le Pacte Territorial France Rénov'.

La Pacte Territorial reprend trois volets de missions, dont deux sont obligatoires.

Il est proposé que la Communauté de communes Pévèle Carembault intervienne uniquement sur les deux volets obligatoires, soit :

- Le volet « dynamique territoriale » : actions de mobilisation des ménages et des professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat, en s'intéressant particulièrement au repérage et à la mobilisation des publics prioritaires (publics en précarité énergétique, perte d'autonomie, habitat indigne, parc privé locatif et copropriétés).

- Le volet « Information, conseil et orientation » des propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et syndicats de copropriétaires sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat et quels que soient les revenus.

Le Pacte Territorial, signé par l'intercommunalité, l'Agence National de l'Habitat et l'État, représenté par le Préfet du Département du Nord, se déroule sur une période de trois ans, du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2027, est annexé à la présente délibération.

Par ailleurs, il est possible de solliciter le financement de l'Agence National de l'Habitat sur les volets « dynamique territoriale » et « information, conseil et orientation » pour toute la durée de la convention.

Le plan de financement des actions liées au pacte territorial France Rénov' est le suivant :

| Tableau de financement Pacte Territorial France Rénov'         |                   |           |           |           |
|----------------------------------------------------------------|-------------------|-----------|-----------|-----------|
|                                                                |                   | 2025      | 2026      | 2027      |
| Missions de dynamique territoriale (obligatoire)               | Pévèle Carembault | 15 000 €  | 15 000 €  | 15 000 €  |
|                                                                | ANAH              | 15 000 €  | 15 000 €  | 15 000 €  |
| Missions d'informations, conseils et orientation (obligatoire) | Pévèle Carembault | 49 000 €  | 49 000 €  | 49 000 €  |
|                                                                | ANAH              | 49 000 €  | 49 000 €  | 49 000 €  |
|                                                                | TOTAL             | 128 000 € | 128 000 € | 128 000 € |

Sur la durée totale du pacte territorial France Rénov' (3 ans), le financement demandé à l'ANAH est de 192 000 €, pour un coût de total de l'opération de 384 000 €.

#### **DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 48 VOTANTS)**

*Le Conseil communautaire décide :*

- ➔ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de Pacte territorial : France Rénov'.*
- ➔ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier, y compris les avenants n'en modifiant pas le fond.*
- ➔ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à solliciter des financements liés à ce dispositif.*

### **COMMISSION 6 - CULTURE - TOURISME - SPORTS**

#### **CULTURE**



#### **DELIBERATION CC\_2024\_306 - Dons aux Archives Nationales du Monde du Travail de Roubaix des archives produites et abandonnées par l'entreprise AGFA-GEVAERT**

A la demande et pour le compte de la Communauté de communes Pévèle Carembault, l'Etablissement Public Foncier (EPF) s'est porté acquéreur du site de l'ancienne usine AGFA GEVAERT situé sur les communes de PONT-A-MARCQ, et de MERIGNIES.

L'EPF a donc procédé à l'acquisition totale du site, par acte notarié du 29 mars 2022.

De nombreuses archives relatives au patrimoine immobilier de l'usine, ainsi que ces outils de production, ont été abandonnés par la société à la fermeture du site de Pont-à-Marcq.

Elles sont aujourd'hui propriété de la Communauté de communes Pévèle Carembault, dont un état descriptif sommaire est joint à la présente délibération.

La Communauté de Communes Pévèle Carembault ne peut préserver ces archives d'intérêt patrimonial dans des conditions de conservations efficaces. De plus, l'intercommunalité n'a pas les ressources de reproduction, et de valorisation de ces archives fragiles et anciennes.

Par conséquent, la Communauté de communes a l'intention de procéder à la donation, sous forme de don manuel, des archives produites par la société AGFA GEVAERT, pour affectation aux Archives Nationales du Monde du Travail (ANMT), situées à ROUBAIX.

La décision de donation est motivée par l'adéquation des missions des ANMT, telles qu'arrêtées par l'arrêté du 24 décembre 2006 érigeant le service ANMT, en service à compétence nationale.

Ces archives devront être classées, conservées selon les normes de conservation préventive en vigueur, communiquées aux chercheurs selon le régime de communication prévu par le Code du patrimoine pour les archives publiques (articles L213-1 à L213-2).

Elles pourront également être reproduites par tous moyens et tous procédés, connus ou inconnus à ce jour qu'ils soient notamment analogiques, magnétiques, numériques ou optiques tels que notamment par voie d'imprimerie, de photocopie, de numérisation, de scan, de téléchargement

et tout autre procédé de reproduction et sur tous supports connus ou inconnus qui permettent de les communiquer au public de manière indirecte, notamment et non limitativement, imprimerie, dessin, gravure, photographie, moulage et tout procédé des arts graphiques et plastiques, enregistrement mécanique, cinématographique ou magnétique.

Elles pourront être représentées par communication au public, associées ou non à d'autres créations de genre identique ou différent, par tout moyen, notamment et non limitativement, par présentation au public, exposition, projection publique et transmission ou télédiffusion par tous procédés de télécommunication de sons, de photographies, de document, de données, messages, annonces de toute nature, notamment et non limitativement, par voie hertzienne, câble, télédiffusion vers des satellites télévision payante et non payante, cryptée ou non cryptée, bornes interactives, système de transmission sur écrans de téléphone mobiles ou fixes, ordinateurs, terminaux connectés à toute base de données par réseau tel qu'internet, intranet, extranet.

**DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 48 VOTANTS)**

***Le Conseil communautaire décide :***

- ➔ ***D'autoriser le don des archives produites et abandonnées par l'entreprise AGFA-GEVAERT aux Archives Nationales du Monde du Travail.***



***DELIBERATION CC\_2024\_307 - Signature d'une convention avec les Rencontres Culturelles en Pévèle Carembault (RCPC) en vue de l'octroi d'une subvention pour l'année 2025***

L'association « Les Rencontres culturelles en Pévèle Carembault » mène des actions culturelles sur les 38 communes du territoire : spectacles et médiation culturelle y sont régulièrement programmés.

Dans ce cadre, la Communauté de communes Pévèle Carembault subventionne l'association à hauteur de 114 000 € par an. Il est proposé de reconduire le montant de la subvention dans les mêmes conditions pour l'année 2025.

La convention est annexée à la présente délibération.

**Ne participe(nt) pas part au vote :**

Joëlle DUPRIEZ, Thierry DEPOORTERE, Pascal DELPLANQUE

**DECISION (par 45 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 45 VOTANTS)**

***Le Conseil communautaire décide :***

- ➔ ***D'octroyer une subvention d'un montant de 114 000 € à l'association « Rencontres culturelles en Pévèle Carembault » au titre de l'année 2025.***
- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de subvention avec l'association « Rencontres Culturelles en Pévèle Carembault », ainsi que tout avenant n'en modifiant pas le fond.***

 **DELIBERATION CC\_2024\_308 - Signature d'une convention avec l'Ecole de Musique en Pays de Pévèle (EMPP) en vue de l'octroi d'une subvention pour l'année 2025**

Dans le cadre de sa compétence « Soutien à l'enseignement musical en dehors des périodes scolaires », la Communauté de communes subventionne les écoles de musique de son territoire.

Il est proposé d'allouer à l'École de Musique en Pays de Pévèle (EMPP) une subvention d'un montant total de 126 620 € calculée sur la base de 122 000 € en fonction du nombre d'élèves, à laquelle s'ajoute 4 620 € au titre de la participation pour les chèques-musique.

La convention est annexée à la présente délibération.

**Ne participe(nt) pas part au vote :**

Joëlle DUPRIEZ, Sylvain CLEMENT

**DECISION (par 46 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 46 VOTANTS)**

**Le Conseil communautaire décide :**

- ➔ **D'octroyer une subvention à l'association « Ecole de Musique en Pays de Pévèle » d'un montant de 126 620 € pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025.**
- ➔ **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer une convention de subvention avec l'association « Ecole de Musique en Pays de Pévèle », ainsi que tout document et avenant n'en modifiant pas le fond, y afférent.**

 **DELIBERATION CC\_2024\_309 - Signature d'une convention relative à l'octroi d'un fonds de concours à l'Ecole de Musique municipale de Gondecourt au titre de l'année 2025**

Dans le cadre de sa compétence « Soutien à l'enseignement musical en dehors des périodes scolaires », la Communauté de communes participe, par le biais de fonds de concours, aux écoles de musique municipales du territoire.

Concernant l'École de Musique municipale de Gondecourt, une convention mentionne le montant de la participation pour 2025 : 2 120 €, à laquelle s'ajoute la participation aux chèques-musique de 1 680 €, soit un total de 3 800 €.

La convention de fonds de concours est annexée à la présente délibération.

**DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 48 VOTANTS)**

**Le Conseil communautaire décide :**

- ➔ **D'octroyer un fonds de concours de 3 800 € à la commune de Gondecourt pour le fonctionnement 2025 de l'école de musique municipale.**
- ➔ **D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer une convention de subvention de fonds de concours, ainsi que tout document et avenant n'en modifiant pas le fond y afférent.**



## **DELIBERATION CC\_2024\_310 - Octroi de subventions 2025 - Ecoles de musique associatives**

Dans le cadre de sa compétence « *Soutien à l'enseignement musical en dehors des périodes scolaires* », la Communauté de communes subventionne les écoles de musique de son territoire.

Les associations suivantes ont introduit une demande de subvention en tant qu'école de musique :

- Les Amis de la musique d'Aix-en-Pévèle ;
- Fanfare l'Avenir d'Auchy-lez-Orchies ;
- Ecole de musique Florian Soufflet de Beuvry-la-Forêt ;
- La Lyre Coutichoise de Coutiches ;
- La Musicale de Landas ;
- L'école de musique de l'Union nomainoise de Nomain ;
- Les Amis Réunis de Pont-à-Marcq ;
- L'Ecole de musique de Saméon.

### **DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 48 VOTANTS)**

***Le Conseil communautaire décide :***

**→ *De voter les subventions suivantes :***

- ***2 080 € en faveur des Amis de la musique d'Aix-en-Pévèle ;***
- ***1 940 € en faveur de la Fanfare l'Avenir Auchy-lez-Orchies ;***
- ***3 560 € en faveur de l'Ecole de musique Florian Soufflet de Beuvry-la-Forêt ;***
- ***940 € en faveur de La Lyre Coutichoise de Coutiches ;***
- ***2 180 € en faveur de La Musicale de Landas ;***
- ***4 320 € en faveur de l'Harmonie Union nomainoise de Nomain ;***
- ***2 320 € en faveur de Les Amis Réunis de Pont-à-Marcq ;***
- ***1 920 € en faveur de l'Ecole de musique de Saméon ;***

***Le versement sera effectué sous réserve de la présentation par l'association d'un dossier de demande de subvention complet.***

**→ *D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document et avenant n'en modifiant pas le fond, afférent à ces dossiers.***



## **DELIBERATION CC\_2024\_311 - Signature d'une convention annuelle avec l'association "Arts & Loisirs" pour l'exploitation du cinéma Le Foyer de Thumeries**

Chaque année, la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT signe, avec l'association « Arts & Loisirs », une convention pour l'exploitation du cinéma Le Foyer de THUMERIES.

Cette convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT, s'engage à soutenir l'association « Arts & Loisirs » pour la continuité de son projet cinématographique et le développement de son activité.

Les 3 objectifs de la Communauté de communes sont :

- De maintenir les cinémas sur son territoire ;
- De permettre aux habitants de bénéficier d'une offre de films en dehors des complexes de la métropole ;
- De lutter contre la désertification des centres-villes.

Au titre de l'année 2025, il est proposé de verser une subvention de 27 200 € à l'association « ARTS et LOISIRS » afin de soutenir le projet cinématographique du cinéma de THUMERIES.

La convention est annexée à la présente délibération.

#### **DECISION (par 48 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTIONS, sur 48 VOTANTS)**

***Le Conseil communautaire décide :***

- ➔ ***D'octroyer une subvention de 27 200 euros à l'association « Arts & Loisirs » au titre de l'année 2025.***
- ➔ ***D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de partenariat ci-jointe, ainsi que tout document et avenant n'en modifiant pas le fond y afférent.***



#### **DELIBERATION CC\_2024\_312 - Adhésion à l'Union Régionale d'Associations Culturelles et Educatives des Hauts-de-France (URACEN) pour l'année 2025**

La Communauté de Communes Pévèle Carembault souhaite développer et encourager la vie associative sur son territoire.

L'Union Régionale d'Associations Culturelles et Educatives des Hauts-de-France (URACEN), de par ses objectifs généraux et son expérience dans le domaine associatif, peut concourir à la réalisation des objectifs suivants :

- En matière de soutien au développement de la vie associative sur la commune, par la mise en œuvre d'actions d'informations de proximité : dans le contexte actuel de l'évolution de la législation, l'URACEN s'est assignée comme rôle, d'informer sur des questions juridiques, comptables, quotidiennes, les dirigeants associatifs bénévoles et les acteurs salariés ou non des secteurs de l'animation, de la culture, socioculturel et éducatif ;
- En matière d'aide à la médiation culturelle : l'URACEN favorise les échanges et les rencontres dans le champ de la création artistique. Théâtre, musique, danse, arts plastiques et l'ensemble des pratiques amateurs et professionnelles gagnent à se faire connaître pour un meilleur sentiment d'appartenance au territoire et à la région.

La Communauté de Communes Pévèle Carembault participe également à toute action de médiation culturelle sur son territoire dans le but de favoriser l'accès à la culture pour tous. Elle s'attache à répondre aux besoins de soutien de ses habitants dans leur engagement associatif.

Le coût de l'adhésion annuelle est calculé sur la base d'un montant par habitant.

Il est fixé comme suit :

0,015 € / habitant, soit  $0,015 \text{ €} \times 97\,850 = 1\,467,75 \text{ €}$  arrondi à 1 467 €.

Le Conseil communautaire décide :

- D'adhérer à l'Union Régionale d'Associations Culturelles et Éducatives des Hauts-de-France (URACEN).
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention avec l'URACEN, définissant les rôles et objectifs, les exécutions et moyens de mise en œuvre, ainsi que de s'acquitter du montant de l'adhésion, qui s'élève à 1 467 €.
- De s'acquitter de la cotisation annuelle.
- D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document et avenant ne modifiant pas le fond afférent à cette convention.

**La séance est levée à 21 h 30**

Informations des délégations prises sur le fondement des articles L5211-10 du CGCT

### Délégations au Bureau communautaire

**BUREAU - Délibérations dans le cadre de des délégations du Conseil communautaire auprès du Bureau communautaire. (Art. L5211-10 du CGCT)**

### **BUREAU du 2 décembre 2024**

#### **SENIORS**

 **DELIBERATION 1** -Octroi des subventions aux associations œuvrant en faveur du maintien à domicile

#### **MARCHES PUBLICS**

 **DELIBERATION 2** -Marché "traitement des déchets verts et des biodéchets" - autorisation donnée au Président de signer le marché

#### **AODE**

 **DELIBERATION 3** -Signature d'une convention de servitude relative à l'usage des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension et haute tension aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques



➡ **DELIBERATION 4** -Octroi d'une subvention au LION'S CLUB pour l'envoi d'enfants en séjour à SAMER dans le cadre de l'opération "5 000 enfants vivent leurs rêves"

➡ **DELIBERATION 5** -Octroi de subventions labellisées aux associations 2024